PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-huit, le 17 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Ville-en-Vermois à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames AYRAL, BIER, BOUTILLIAT, COLNOT, NAGEL, OSSOLA et Messieurs GUILLAUME, OREL, SIMONIN,

Pouvoirs: M. BEAUDRI à Mme BIER et M. BLANCK à Mme AYRAL

Excusés: Mrs HUMBERT, LE CONTE, VENTURIN

Secrétaire : Mme OSSOLA

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme OSSOLA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20H45 et demande si le compte rendu du 5 avril fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 27/2019 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPSV

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment les articles 64 et 66 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1er janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement prendra effet au plus tard le 1er janvier 2026, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018;

Vu les délibérations d'intention des communes membres relatives à l'intention de transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes des pays du sel et du Vermois;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019 ;

Le Maire informe les élus que lors des comités de pilotage du 21 juin et du 13 décembre 2018, il a été présenté par le bureau d'études Profils IDE l'état des lieux consolidé et les axes stratégiques dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

Vu les orientations validées dans le cadre du travail préparatoire au transfert, à savoir :

- ✓ La Prise des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020 par la Communauté de Communes,
- ✓ La CC devra dès à présent être associée aux décisions qui restent officiellement communales ou syndicales jusqu'au 1er janvier 2020 et accompagnera les entités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 dans leur prise de décisions stratégiques
- ✓ L'Uniformisation des modes de gestion et de la politique tarifaire de la façon suivante : pas de modification des tarifs 2019 en matière d'eau et d'assainissement et ce jusqu'en 2023, puis engagement d'une politique de convergence tarifaire de 2023 à 2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE, les orientations ci-dessus
- PREND ACTE des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 rendant obligatoire l'exercice des compétences Eau et Assainissement par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2020
- ACCEPTE le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois au 1^{er} janvier 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2) DEL. 28/2019 - REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS

Exposé:

Le trésorier a constaté des erreurs par leurs services sur des années antérieures sur les opérations d'amortissement du budget principal relatives aux dépenses liées aux documents d'urbanisme (2802) et frais d'études (28031) se caractérisant par un surplus d'amortissement qu'il convient de régulariser.

Délibération :

Considérant qu'en application de l'avis 2012-5 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies.

Considérant qu'une régularisation par opération non budgétaire est demandée par la Trésorerie et sera effectuée en :

- débitant le compte 2802 de 717.61 €
- débitant le compte 28031 de 634.68 €
- créditant le compte 1068 de 1 352.29 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette rectification. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le principe de régularisation
- Autorise la trésorerie à passer les écritures rectificatives

3) DEL. 29/2019 - VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Exposé:

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibre du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par le conseil municipal, ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Délibération :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Ville en Vermois souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Ville en Vermois demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Ville en Vermois autorise à l'unanimité le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Informations et questions diverses

- **NOVACARB**: La société NOVACARB a déposé 3 demandes d'autorisations relatives à l'exploitation minière de la concession saline de Lenoncourt portant sur :
- Les travaux miniers, en vue de la poursuite de l'exploitation du « panneau Ouest » et de la mise en exploitation d'un nouveau « panneau Est » ;
- Le défrichement de zones boisées en vue de l'implantation de nouvelles pistes ;
- La construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de stériles miniers.

Les dossiers sont consultables en mairie sur les horaires d'ouverture du 31 mai au 12 juillet 2019.

Le lundi 17 juin 2019 de 17h à 19h, une permanence a été assurée par un commissaire enquêteur.

♣ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE : Article 8 complété par : Les parents ne peuvent venir dans la journée perturber le service pour administrer eux-mêmes le traitement.

***** REMERCIEMENTS POUR SUBVENTIONS VERSES:

- * Du Président du comité de la Lique contre le Cancer
- * Des Présidentes de la bibliothèque « La grange aux livres » et de l'association du club de Gym de Ville en Vermois
- **CONTROLES**: Une demande de contrôle de vitesse sera formulée auprès de la gendarmerie.
- ♣ REPAIR'CAFE: Un communiqué sera fait par le biais du prochain Municip'info afin d'informer d'une part sur ce qu'est un repair'café et d'autre part pour solliciter la participation de bricoleurs bénévoles intéressés.